

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 février 2012

L'an deux mille douze, le 16 février à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Piré sur Seiche.

**Date de convocation :** 9 février 2012

**Nombre de Membres :**

En exercice :	30
Présents :	29
Votants :	29

**Présents :** **Chancé :** Jean LBOUC, Joseph BOUTRUCHE - **Châteaugiron :** Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Marielle DEPORT, Michel LEBRUN - **Domloup :** Gilbert ALLO, Sébastien CHANCEREL, Anne-Marie ECHELARD, Jacky LECHABLE - **Noyal sur Vilaine :** Jacques AUDRAIN, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Louis HUBERT, Claudine PANNETIER, Xavier SALIOT - **Ossé :** Joseph MENARD, Jean-Claude LEPRETRE – **Piré sur Seiche :** Dominique DENIEUL, Paul LAMOUREUX, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail :** Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN - **Servon sur Vilaine :** Joseph JAN, Gérard TRAVERS, Catherine ROUSSILLAT, Florence MARTIN.

**Absents excusés :** Isabelle MAERTEN, André LELIEVRE, Alain GREGOIRE, Georges CHRISTINA, Anne-Laure LORAY.

**Absents remplacés :** Isabelle MAERTEN par Michel LEBRUN, André LELIEVRE par Gilbert ALLO, Alain GREGOIRE par Paul LAMOUREUX, Georges CHRISTINA par Gérard TRAVERS, Anne-Laure LORAY par Catherine ROUSSILLAT.

**Secrétaire de séance :** Joseph JAN.

Françoise GATEL remercie Dominique DENIEUL de son accueil et les délégués communautaires de leur présence. La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Ecole de musique AMHV : présentation du rapport annuel

Mme MARQUIS, Présidente, et M. FORVEILLE, Vice-président de l'Association de Musique de Haute Vilaine (AMHV) présentent le rapport annuel de l'école de musique en séance.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de prendre acte de ce rapport.

#### 2. Modification de la composition du Conseil communautaire : désignation d'un nouveau délégué suppléant

Françoise GATEL indique que, suite à la décision de Clotilde ARTUS de démissionner de son poste de conseillère municipale de Servon sur Vilaine et de son poste de délégué communautaire suppléante, il est proposé de désigner Olivier COLLIOT en tant que délégué communautaire suppléant, conformément à la délibération du Conseil municipal de Servon sur Vilaine en date du 18 janvier 2012.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de désigner Monsieur Olivier COLLIOT en tant que délégué communautaire suppléant.

#### 3. Vote du projet de territoire 2012-2017

Françoise GATEL rappelle que le projet de territoire est un outil de mise en œuvre des objectifs de la Communauté de communes en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'habitat, d'équipements structurants, de culture, de tourisme, de cohésion sociale et de solidarité.

Le 1<sup>er</sup> projet de territoire, adopté en 2005 et arrivé à son terme, a démontré le dynamisme de la Communauté de communes, pour la mise en œuvre de projets et actions, avec une ambition de rendre le territoire plus attractif et plus accueillant pour les entreprises et les habitants, dans un esprit d'ouverture, de coopération et de solidarité.

Sur les 58 actions prévues dans le 1<sup>er</sup> projet de territoire, 55 ont été réalisées :

- une action abandonnée : le projet de plateforme logistique, malgré l'avis favorable du Conseil communautaire
- une action réorientée : le projet de foyer jeunes travailleurs modifié par le financement de logements destinés aux jeunes actifs
- une action reportée : le projet d'accueil de jour pour les personnes atteintes la maladie d'Alzheimer.

Ce projet a fait évoluer notre collectivité d'une communauté de projets à une communauté de services.

Il s'agit donc, aujourd'hui, de valider le programme d'actions pour la période 2012-2017, fixant les nouveaux enjeux, les nouvelles perspectives, les évolutions y compris administratives, en reprenant les attentes des forces vives du territoire et des habitants.

Ce nouveau projet de territoire a fait l'objet, dès janvier 2010, d'un long travail de réflexion, de concertation, de débat et de rencontres avec l'ensemble des élus municipaux du territoire pendant plusieurs mois, en associant habitants, associations, partenaires, ...

Ce long travail de réflexion a mené à la finalisation du projet de territoire pour 2012-2017, prenant en compte la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, dont l'adhésion a été réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Pour rappel, ce projet a été présenté dans sa version définitive le 10 décembre 2011, à Saint Aubin du Pavail, à l'ensemble des élus municipaux du territoire (cf. document présenté en annexe). Un seul commentaire est parvenu à la Communauté de communes à l'issue de cette réunion.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le projet de territoire 2012-2017, [présenté en annexe](#) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tous documents s'y rapportant.

#### 4. Composition des commissions : modification du règlement intérieur

Françoise GATEL indique que, par délibération en date du 30 avril 2008, le Conseil communautaire a proposé que chaque commission communautaire soit composée de son Président et d'un délégué communautaire titulaire ou suppléant au minimum par commune, afin que chaque commune soit représentée.

L'article 7 du règlement intérieur de la Communauté de communes autorise cependant les communes de Chancé, Ossé et Saint Aubin du Pavail à désigner des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions communautaires, en raison du nombre restreint de leurs délégués communautaires. Compte-tenu du nombre restreint des délégués communautaires de la Commune de Piré sur Seiche, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser cette dernière à désigner des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions communautaires.

Joseph JAN souhaiterait élargir ultérieurement la possibilité de désigner des conseillers municipaux au sein des commissions à l'ensemble des communes du territoire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de modifier l'article 7 du règlement intérieur de la Communauté de communes et d'autoriser la Commune de Piré sur Seiche à désigner des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions communautaires, en raison du nombre restreint de ses délégués communautaires. ;
- ✓ de valider ces désignations.

**5. Composition des commissions « Habitats », « Sports » et « Petite enfance »**

Joseph MENARD rappelle que, par délibération en date du 30 avril 2008, le Conseil communautaire a proposé que chaque commission communautaire soit composée de son Président et d'un délégué communautaire titulaire ou suppléant au minimum par commune, afin que chaque commune soit représentée.

Dans ce cadre, suite à l'arrivée de Piré sur Seiche au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour ancrer les axes de travail retenus dans le nouveau projet de territoire, il est proposé au Conseil communautaire de valider la désignation des élus pour intégrer les commissions communautaires suivantes, suite aux propositions des communes membres :

<b>Commissions</b>	<b>Habitats Président : Jean-Luc POUSSIER</b>	<b>Sports Président : Joseph MENARD</b>	<b>Petite enfance Président : Dominique DENIEUL</b>
<b>Chancé</b>	Joseph BOUTRUCHE	François CHAUMETTE	Stéphanie NAUDOT
<b>Châteaugiron</b>	- Monique CHOPIN - Victor DANIEL - Jean-Claude BELINE	- Gilbert DAY - Jean-Claude BELINE	- Isabelle MAERTEN - Geneviève BARRE - Monique CHOPIN
<b>Domloup</b>	- Jacky LECHABLE - Sylviane GUILLOT - Michel GAUTHIER	- André LELIEVRE - Sébastien CHANCEREL - Sylviane GUILLOT	- Anne-Marie ECHELARD - Sébastien CHANCEREL
<b>Noyal sur Vilaine</b>	- Louis HUBERT (titulaire) - Françoise CLANCHIN (suppléante)	- Xavier SALIOT (titulaire) - Patrick LE GUYADER (suppléant)	- Claudine PANNETIER (titulaire) - Michel ROZE (suppléant)
<b>Ossé</b>	- Jean-Claude LEPRETRE	- Bernard PANAGET	- Denis GATEL
<b>Piré sur Seiche</b>	- Alain GREGOIRE (titulaire) - Pierrick COLLEU (suppléant)	- Pascal LESAGE (titulaire) - Gilles THIEBOT (suppléant)	- Dominique DENIEUL (titulaire) - Sophie CHEVALIER (suppléante)
<b>Saint Aubin du Pavail</b>	- Jean-Luc POUSSIER - Jean-Pierre PETERMANN	- Jean-Pierre PETERMANN - Vincent CROCQ	- Michelle GREGOIRE - Elisabeth DOUET
<b>Servon sur Vilaine</b>	- Anne-laure LORAY - Gérard TRAVERS - Joseph JAN	- Daniel BESNARD - Olivier COLLIOT	- Anne-Laure LORAY - Olivier COLLIOT

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ valider ces désignations.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 6. Espace écochanvre et Maison des Familles à Noyal-sur-Vilaine : acquisition de parcelles

Jacques AUDRAIN précise que, dans le cadre du projet de construction de l'Espace écochanvre et de la Maison des Familles à Noyal-sur-Vilaine, l'acquisition de parcelles est nécessaire afin d'aménager une voie d'accès à l'équipement.

Pour réaliser cette voie, il convient d'acquérir, auprès de la Commune de Noyal-sur-Vilaine, les parcelles cadastrées AH 100 et AH 199p d'une contenance respectivement de 437 m<sup>2</sup> et de 2 823 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un délaissé de chemin, d'une superficie de 430 m<sup>2</sup>, soit une surface globale de 3 690 m<sup>2</sup> (voir plan de bornage en annexe).

L'avis des Domaines s'appuie sur la valeur vénale des terrains et s'élève à 2,80 € du m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10%.

Il est donc proposé un prix d'acquisition de 3 € le m<sup>2</sup>, correspondant à un montant total de 11 070 € (hors frais de notaires).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus, pour un montant de 11 070 € (hors frais de notaires) ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## EMPLOI

### 7. Maison de la Formation Professionnelle (MFP) : charte commune d'engagement des structures locales du réseau

Jacques ADURAIN rappelle que la Région Bretagne s'est engagée, dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations 2011-2014, à organiser sur l'ensemble du territoire régional, un service public de l'orientation qui propose aux publics différents niveaux de service - accueil, information, conseil, accompagnement - assurés grâce à la complémentarité des acteurs engagés dans ce dispositif au niveau des 21 pays bretons. Le réseau Maison de la Formation Professionnelle constitue le réseau de référence pour la mise en œuvre du Service public de l'orientation en Bretagne.

L'adhésion à la charte commune vise à renouveler l'engagement pris par les structures locales partenaires du réseau Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Rennes depuis le 19 février 2009 et à l'inscrire dans la perspective de la mise en œuvre du service public d'orientation en Bretagne.

Par ailleurs, sur la base de cette charte, la Région Bretagne sollicitera auprès de l'Etat la labellisation « orientation pour tous » pour l'ensemble des signataires.

L'adhésion à la charte implique pour les signataires de :

- mettre en œuvre un accueil et une information pour tous les publics et, s'ils en ont besoin, d'un conseil plus approfondi ou d'un accompagnement, d'assurer leur mise en relation avec la structure compétente,

- positionner ses services apportés aux publics, au regard d'un cadre de référence qui sera proposé au niveau régional, dans le but de rendre plus lisibles pour les publics les services apportés par chaque structure signataire,
- participer à l'élaboration du plan d'actions local,
- participer aux actions de professionnalisation proposées par la Région.

La Région Bretagne s'engage à :

- mettre à disposition des points d'accueil les ressources documentaires nécessaires,
- proposer un plan de professionnalisation des acteurs et prendre en charge les coûts pédagogiques des actions,
- animer techniquement la démarche : mise en réseau des acteurs, mise en œuvre du plan d'actions local.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'approuver le principe de l'adhésion à la charte d'engagement des structures locales du réseau Maison de la Formation professionnelle dans le cadre de la mise en œuvre du service public de l'orientation en Bretagne ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## SERVICES A LA POPULATION

### 8. ADMR Janzé : contrat d'objectif et attribution d'une subvention

Joseph JAN indique que, dans le cadre de sa politique sociale, la Communauté de communes soutient l'action en faveur des personnes âgées, par la signature d'un contrat d'objectif avec les ADMR intervenant sur les communes du territoire.

Au regard de l'adhésion de la Commune de Piré sur Seiche à la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et du rattachement de la commune à l'ADMR de Janzé, un contrat d'objectif doit être signé avec l'ADMR de Janzé et de lui attribuer une subvention sur la base de 0,65 € par habitant de Piré sur Seiche pour l'année 2012 (cf. [contrat d'objectif en pièce jointe](#)).

Pour rappel, la subvention versée à l'ensemble des ADMR s'élevait à 12 622 € en 2010 et à 13 148 € en 2011.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ d'autoriser la signature d'une convention avec l'ADMR de Janzé ;
- ✓ d'attribuer une subvention à l'ADMR de Janzé, sur la base de 0,65 € par habitant de Piré sur Seiche pour l'année 2012 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## PETITE ENFANCE

### 9. DSP Petite enfance : avenant n°3 au contrat sur la formule d'indexation

Dominique DENIEUL précise que l'article 34.2 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle enfance de Châteaugiron et de la structure multi-accueil de Noyal sur Vilaine, précise les conditions d'actualisation du montant de la contribution financière :

« Afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, la contribution financière de l'autorité déléguante est actualisée chaque année à la date anniversaire du contrat, selon la formule d'actualisation suivante :

$$Pr = P * (0,8*(IS/ISo) + 0,2*(IP/IPo))$$

*P = participation annuelle payée par l'autorité déléguante*  
*Pr = participation annuelle révisée payée par l'autorité déléguante*

*IS = dernière valeur connue de l'indice du coût de la main d'œuvre pour les services rendus aux entreprises (identifiant 0630218 disponible sur [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr))*

*ISo = valeur de l'indice du coût de la main d'œuvre pour les services rendus aux entreprises au mois de la dernière révision (identifiant INSEE 0630218 disponible sur [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr))*

*IP = dernière valeur connue de l'indice des prix en France métropolitaine, hors tabac, pour l'ensemble des ménages (identifiant INSEE 0639202 disponible sur [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr))*

*IPo = valeur de l'indice des prix en France métropolitaine, hors tabac, pour l'ensemble des ménages au mois de la dernière révision (identifiant INSEE 0639202 disponible sur [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr))*

Compte-tenu de la disparition de l'indice INSEE coût du travail dans les services n°630218, il est proposé remplacer, par avenant n°3 au contrat de délégation, cet indice par l'indice INSEE n°1567449, comme suit :

*P = participation annuelle payée par l'autorité déléguante*  
*Pr = participation annuelle révisée payée par l'autorité déléguante*

***IS = dernière valeur connue de l'indice des salaires mensuels de base par activité d'hébergement médico-social et social et d'action sociale sans hébergement (identifiant 1567449 disponible sur [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr))***

***ISo = valeur de l'indice des salaires mensuels de base par activité d'hébergement médico-social et social et d'action sociale sans hébergement (identifiant 1567449 disponible sur [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr))***

*IP = dernière valeur connue de l'indice des prix en France métropolitaine, hors tabac, pour l'ensemble des ménages (identifiant INSEE 0639202 disponible sur [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr))*

*IPo = valeur de l'indice des prix en France métropolitaine, hors tabac, pour l'ensemble des ménages au mois de la dernière révision (identifiant INSEE 0639202 disponible sur [www.indices.insee.fr](http://www.indices.insee.fr))*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de modifier par avenant la convention de délégation de service public, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## HABITAT

### 10. Présentation de l'Observatoire de l'Habitat à mi-parcours

Jean-Luc POUSSIER rappelle que, par délibération en date du 11 juillet 2007, le Conseil communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat pour la période 2007-2012. Suite à sa validation en Conseil communautaire le 19 novembre 2008 (validation des remarques de la Préfecture et avis favorable du SCoT de Vitré), le PLH doit faire l'objet d'un bilan à mi-parcours en 2011. **Celui-ci est présenté en annexe de la note de synthèse.**

Pour mémoire, ce programme s'articule autour de six objectifs :

- produire au minimum 250 logements nouveaux chaque année
- diversifier l'offre de logements en assurant 40% de collectifs ou semi-collectifs
- augmenter la production de logements aidés avec un objectif de 15%
- répondre aux besoins spécifiques (personnes âgées, handicapées et jeunes)
- promouvoir des formes urbaines et un habitat durable

- évaluer la politique de l'habitat.

Par ailleurs, conformément à l'article 302-2 du Code de la construction et de l'habitat, l'avis du Comité Régional de l'Habitat doit être sollicité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le bilan à mi-parcours du PLH ;
- ✓ de solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**11. OPAH : validation des financements**

Jean-Luc POUSSIER indique que, dans le cadre de la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le cabinet CDHAT a été retenu pour réaliser un diagnostic général, dans le but de répondre à 4 objectifs spécifiques:

- lutter contre la vacance des logements,
- adapter l'offre aux besoins de la population,
- promouvoir le confort des logements,
- promouvoir les économies d'énergie.

Pour répondre à ces objectifs, le cabinet propose un programme d'intervention portant sur les modalités d'actions en matière d'habitat, les objectifs d'économies d'énergie, les taux et montant des subventions à mobiliser.

Le comité de pilotage OPAH, réuni en séance le 10 janvier dernier, a validé les objectifs suivants :

- pour les propriétaires occupants : financement de 125 logements réparti comme suit :
  - 75 logements ANAH sur 3 ans dont 35 dossiers « précarité énergétique », 25 dossiers « adaptation », 5 dossiers « très dégradés/insalubité », 10 dossiers « autres travaux »
  - 50 logements hors convention sur 3 ans
- Pour les propriétaires bailleurs : financement de 40 logements réparti comme suit :
  - 20 logements ANAH sur 3 ans dont 15 dossiers « loyers maîtrisés »
  - 20 logements hors convention sur 3 ans.

Les aides financières seraient les suivantes :

	Objectifs	Montant estimé des travaux	Aides de l'ANAH	Aides Communauté de communes
Propriétaires occupants (convention OPAH)	75	920 000 €	276 000 €	70 500 €
Propriétaires occupants (Hors convention)	50	470 000 €		235 000 €
Propriétaires bailleurs (convention OPAH)	20	840 000 €	210 000 €	70 000 €
Propriétaires bailleurs (hors convention)	20	224 000 €		112 000 €
	<b>165</b>	<b>2 454 000 €</b>	<b>486 000 €</b>	<b>487 500 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider le dispositif opérationnel présenté ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

**12. Cirque ou presque : fixation des tarifs de spectacles**

Jean LEBouc précise que, dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Communauté de communes, et notamment dans le cadre du festival Cirque ou Presque, la communauté de communes crée un arrêté fixant les tarifs des représentations de spectacles payants.

Dans le cadre des classes cirque, ayant lieu à l'école Jean de la Fontaine à Domloup du 23 au 28 avril 2012, 2 représentations payantes « tout public » seront données par la compagnie Petaouchnok les 25 et 28 avril.

Il est proposé de fixer les tarifs à :

- tarif unique : 5 €
- tarif exonéré pour les enfants de moins de 2 ans.

Les spectacles ayant lieu en plein air, ceux-ci seront annulés en cas d'intempéries.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- ✓ de valider les tarifs proposés ;